



Assemblée générale

Distr. générale
26 mars 2009

Soixante-troisième session
Point 64, b, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 18 décembre 2008

[sur la base du rapport de la Troisième Commission (A/63/430/Add.2)]

63/177. Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 55/105 du 4 décembre 2000 relative aux arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme,

Rappelant également ses résolutions 55/34 B du 20 novembre 2000 et 55/233 du 23 décembre 2000, la section III de sa résolution 55/234 du 23 décembre 2000, sa résolution 56/253 du 24 décembre 2001, ainsi que ses résolutions 58/176 du 22 décembre 2003, 59/183 du 20 décembre 2004, 60/151 du 16 décembre 2005, 61/158 du 19 décembre 2006 et 62/221 du 22 décembre 2007 sur le Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale,

Rappelant en outre que la Conférence mondiale sur les droits de l'homme a recommandé que davantage de ressources soient consacrées au renforcement des arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans le cadre du programme de coopération technique dans le domaine des droits de l'homme du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme¹,

Rappelant le rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme²,

Prenant note de la tenue à Luanda, du 13 au 15 mai 2008, de la vingt-septième réunion ministérielle du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général³,

Accueillant avec satisfaction le Document final du Sommet mondial de 2005⁴, en particulier la décision qui y est confirmée de doubler le budget ordinaire du Haut-Commissariat au cours des cinq prochaines années,

¹ Voir A/CONF.157/24 (Part I), chap. III.

² Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 36, additif (A/56/36/Add.1).

³ A/63/367.

⁴ Voir résolution 60/1.

1. *Se félicite* des activités du Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale à Yaoundé ;
2. *Note avec satisfaction* le concours que le pays hôte a apporté à la mise en place du Centre ;
3. *Prend note* de la mise en œuvre de la nouvelle stratégie triennale du Centre destinée à en renforcer les activités⁵ ;
4. *Note* les efforts déployés par le Secrétaire général et la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme pour assurer la pleine application des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale⁶ en dotant le Centre de moyens financiers et humains suffisants pour ses missions ;
5. *Prie* le Secrétaire général et la Haut-Commissaire de continuer de fournir au Centre des moyens financiers et humains supplémentaires, dans la limite des ressources dont dispose le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, pour lui permettre de répondre réellement et efficacement aux besoins croissants de promotion et de protection des droits de l'homme et de développement d'une culture de la démocratie et de l'état de droit dans la sous-région de l'Afrique centrale ;
6. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatrième session, un rapport sur la mise en œuvre de la présente résolution.

70^e séance plénière
18 décembre 2008

⁵ Voir A/62/317, par. 14 à 19.

⁶ Voir résolutions 61/158 et 62/221.